

Dispositif d'aides directes Coulonge et Saint-Hippolyte

Mise en place d'un couvert pérenne

Mesure 4

Engagement sur 3 ans

Pour quoi faire ?

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les exploitants agricoles à installer un couvert pérenne durant 3 ans sur leurs parcelles en grandes cultures.

Principe de la mesure

Cette mesure permettra de réduire les transferts d'intrants vers les cours d'eau et notamment vers le fleuve Charente par l'installation de cultures pérennes sur les parcelles les plus proches et sur une zone sensible.

Les conditions d'éligibilité

Ces conditions d'éligibilité doivent être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

Conditions relatives aux parcelles

- Les parcelles situées sur la zone prioritaire « Vallée de la Charente et Boëme » et ayant un précédent grandes cultures sont éligibles à la mesure.

Pour savoir si vos parcelles sont sur la zone éligible vous pouvez consulter la carte dynamique.



Sur respect des charges de la mesure, vous pouvez prétendre à une aide de

400 € par ha pour toute parcelle engagée dans la zone sensible éligible

1000 € par ha pour l'engagement de parcelle en bord de Charente ou de Boëme

Cette aide sera versée **annuellement** pendant la durée de l'engagement et dans la limite du plafond d'aide annuel par exploitation (3000€/an, transparence GAEC s'appliquant).

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Un diagnostic d'exploitation doit être réalisé afin de décrire votre projet d'exploitation et de définir les parcelles où vous souhaiteriez installer votre couverture pérenne.

Le cahier des charges de la mesure et le régime de contrôle

Les parcelles ayant un précédent « grandes cultures » sont éligibles à cette mesure. Il est obligatoire de conduire ces parcelles sans intrant et de laisser le couvert en place durant les 3 années de contractualisation.

Les cultures acceptées sont donc les cultures remplissant les deux conditions ci-dessus. Voici une liste non exhaustive : Prairie, jachère, luzerne, miscanthus, chanvre, silphie, foresterie...

Le niveau de rémunération dépendra de la position géographique de la parcelle. Pour être éligible à l'ambition 2, il faudra que la parcelle soit située en bord Charente/Boëme. Ainsi il sera possible d'engager, en extension de la bande enherbée réglementaire, une bande mesurant 5 à 25 mètres de large. Sur les parcelles de la zone éligible éloignées du fleuve et de l'affluent, l'ambition 1 peut être mobilisée.



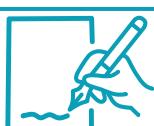
Obligations à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

Nom de la mesure	Montant de l'aide	Engagements du contractant	Pièces à fournir	Modalités de contrôle
Mise en place d'un couvert pérenne durant 3 ans	Ambition 1 : 400€	Ne pas utiliser d'intrants sur ce couvert durant 3 ans	Cahier d'enregistrement des pratiques	Sur place : documentaire
	Ambition 2 : 1000€/ha (bandes de 5 à 25m)	Mise en place du couvert pendant 3 ans	Déclaration PAC	Sur place : documentaire
		Bonus miscanthus	Déclaration PAC	

En cas de contrôle, et si les obligations ne sont pas respectées, l'aide ne pourra être versée.

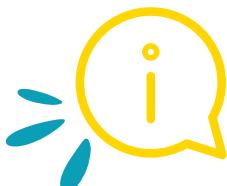
ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Le cahier d'enregistrement, à minima, devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants : type d'intervention, localisation et date.



Le + Miscanthus

Une bonification à l'hectare de **200€/ha/an** sera proposée en cas d'implantation de culture de **miscanthus**, du fait de sa pérennité (20 ans minimum sur place).



Contacter l'équipe de l'EPTB Charente

Sarah PAULET - 06 42 94 33 66 - sarah.paulet@fleuve-charente.net

Thomas HENRY - 07 65 16 76 76 - thomas.henry@fleuve-charente.net

